



Ville d'Enghien

Assemblée du Conseil communal du 09 juin 2022

Ordre du jour et Note de Synthèse

Réf. : DG/504.1:172.2/2022/05

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 09 juin 2022 à 19h30 à la salle des Combles des écuries.**

Enghien, le 1er juin 2022.

Le Collège communal,

Le Directeur général,

Thomas GUERY.



Le Président,

Olivier SAINT-AMAND.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article 1 : DG/CC/2022/086/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 mai 2022

FINANCES COMMUNALES

Article 2 : DF/CC/2022/087/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2022 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 1er trimestre 2022

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de prendre acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturés au 29 mars 2022 par Madame la Directrice Financière.

Article 3 : DF/CC/2022/088/475.1

Finances communales – Arrêt définitif du compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2021, qui se clôturent comme suit :

Bilan - BONI	ACTIF	PASSIF
1.688.959,53	68.482.378,81	68.482.378,81

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	17.129.682,85	17.804.826,46	675.143,61
Résultat d'exploitation (1)	19.146.937,31	20.568.160,43	1.421.223,12
Résultat exceptionnel (2)	1.181.585,83	1.149.322,24	267.736,41
Résultat de l'exercice (1+2)	20.328.523,14	22.017.482,16	1.688.959,53

Budget	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	19.936.802,34	4.268.551,47
Non Valeurs (2)	56.103,14	0,00
Engagements (3)	18.698.009,69	5.915.957,54
Imputations (4)	18.375.045,89	2.367.385,61
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.182.689,51	-1.647.406,07
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.505.653,31	1.901.165,86

CPAS

Article 4 : SA/CC/2022/089/185.2 : 475.1

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Arrêt définitif du compte d'exercice 2021

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le compte d'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 09 mai 2022, lequel se clôture comme suit :

	+/-	Service Ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		17.506.038,98 €	1.035.906,17 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	17.506.038,98 €	1.035.906,17 €
Engagements	-	16.710.126,63 €	1.332.292,82 €
Résultat budgétaire			
Positif:	=	795.912,35 €	
Négatif:			296.386,65 €
2. Engagements		16.710.126,63 €	1.332.292,82 €
Imputations comptables	-	16.636.078,18 €	1.101.401,02 €
Engagements à reporter	=	74.048,45 €	230.891,80 €
3. Droits constatés nets		17.506.038,98 €	1.035.906,17 €
Imputations	-	16.636.078,18 €	1.101.401,02 €

Résultat comptable			
Positif :	=	869.960,80 €	65.494,85 €
Négatif :			

Article 5 : SA/CC/2022/090/185.2

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Statut administratif : Règlement de télétravail - annexe au Règlement de travail

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement de télétravail du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien.

MARCHÉS PUBLICS

Article 6 : CEJ/CC/2022/091/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des convecteurs de la Résidence du Château par des chaudières à condensation au gaz - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 et dans la continuité des travaux d'isolation et de rénovation de la toiture, il est proposé de remplacer l'ensemble des systèmes de chauffage actuels, vétustes, par des chaudières gaz à condensation, plus performantes.

Article 7 : CEJ/CC/2022/092/506.4

Désignation d'un établissement de crédit chargé des services financiers relatifs au financement par emprunt de certains investissements de la Ville et du CPAS d'Enghien (Exercices 2022-2026) - Adoption du cahier des charges, du mode de passation et adoption de la liste des firmes à consulter

La Ville souhaite désigner un établissement de crédit qui sera chargé de l'exécution de services financiers consistant en un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montants et de durées variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale (investissements sur les exercices 2022 à 2026), ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Ce marché sera commun à la Ville et au Centre Public d'Action Sociale.

Article 8 : CEJ/CC/2022/093/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de l'extrascolaire et de la porte de l'académie de musique - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Considérant que les menuiseries extérieures (portes et châssis) du bâtiment de l'accueil extrascolaire, ainsi que la porte arrière de l'Académie de musique ont besoin d'être remplacées, il est proposé au Conseil Communal d'adopter le cahier des charges y relatif.

Article 9 : CEJ/CC/2022/094/506.4

Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal et d'un Guide Communal d'Urbanisme - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le schéma de développement communal (28 novembre 1991) et le Guide Communal d'Urbanisme (18 novembre 1993) ne correspondent plus à la vision à court, moyen et long terme de la politique d'aménagement du territoire prônée par le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon qui va orienter les révisions des plans de secteurs et sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels, Il y a donc lieu de revoir l'ensemble de ces outils d'aménagements du territoire.

Article 10 : ST4/CC/2022/095/865.3

Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Entretien extraordinaire de la rue Fontaine à Louche - Marché public de travaux organisé par procédure négociée sans publication préalable - Travaux de voiries - Proposition de transfert de crédits budgétaires de l'article 421/73560.20200019 vers l'article 421/73560.20200018

En sa séance du 29 juin 2021, le Conseil communal a adopté le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'entretien de la rue Fontaine à Louche. Suite à l'inflation des prix des matériaux, l'estimation initiale du montant des travaux ne correspond plus à la réalité financière actuelle. Les crédits doivent donc être augmentés. Il n'est cependant pas possible d'attendre la modification budgétaire étant donné que ce marché de travaux doit être attribué avant le 30 juin prochain pour ne pas perdre le subside du Plan d'Investissement Communal.

Il est donc demandé au Conseil communal d'adopter un transfert de crédits entre deux articles budgétaires pour pouvoir attribuer le marché avant cette date butoir et ainsi s'assurer de pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention de la Région wallonne.

ENERGIE

Article 11 : ST1/CC/2022/096/637.8

Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat - Adoption de la charte de fonctionnement du comité de pilotage du PAEDC

Dans le cadre du subside Pollec 2020, il nous est imposé d'adopter une charte de fonctionnement du comité de pilotage du PAEDC.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Article 12 : ST2/CC/2022/097/874.2/2022/01

Voiries communales – Modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par THOMAS & PIRON HOME SA, dont les bureaux se situent à 6852 Our-Paliseur - Rue de la Besace n°14, permettant la construction de 6 maisons unifamiliales résidentielles (3 ou 4 façades) à la Rue Tilleul au Bois au secteur de Petit-Enghien, parcelle cadastrée 3ème division section B n°614L

L'enquête publique unique (portant sur la demande de permis d'urbanisation et sur la demande de modification de la voirie communale) s'est déroulée sur le territoire de la commune d'Enghien du 08 février 2022 au 10 mars 2022 et a rencontré dix-huit courriers de réclamations/observations. Elles portent toutes sur le maintien de la haie de +/- 250 m longeant les rues Tilleul-au-Bois et Haute Folie.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique sont pertinentes mais elles n'empêchent pas l'urbanisation de la parcelle sous certaines conditions.

Le maintien de la haie permet de poursuivre la procédure de demande de permis d'urbanisation sous certaines conditions, dont notamment :

- le maintien de la haie existante et la préservation de son système racinaire ;
- la conservation de la bande enherbée existante située entre le filet d'eau et le pied de la haie ;
- des percements dans la haie limités à une largeur de 4m maximum au droit des accès carrossables aux parcelles ;

Article 13 : ST2/CC/2022/098/874.2/2022/02

Voiries communales – Modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par Mme CLINCKART Anne domiciliée Rue de Nazareth n°12 à 7850 Enghien, et Mme CLINCKART Cécile domiciliée Geeststraat n°7 à 1540 Henre, permettant la construction de 4 maisons unifamiliales (4 façades), ainsi que la modification de la voirie existante, à la Rue de la Ligne Française au secteur de Marcq, parcelle cadastrée 2ème division section A n°375 m

L'enquête publique unique (portant sur la demande de permis d'urbanisation et sur la demande de modification de la voirie communale) s'est déroulée sur le territoire de la commune d'Enghien du 30 mars 2022 au 02 mai 2022 et a rencontré un courrier de réclamation/observation.

L'augmentation éventuelle du charroi sera limitée à celle des besoins de 4 ménages occupant une habitation unifamiliale ; cette augmentation du trafic sera faible à l'échelle du quartier et n'apportera pas de nuisances significatives supplémentaires pour les riverains.

Une charge d'urbanisme consistant à aménager un trottoir sur toute la longueur de la parcelle et d'en céder, à titre gratuit, la propriété à la Ville serait imposée au demandeur.

Cette charge d'urbanisme comprendra également la prolongation de ce trottoir, sur le domaine public, jusqu'à l'angle de voirie formé par la Rue de la Ligne Française et la Rue Lietens.

ACTIVITÉS CULTURELLES/SOCIALES/ANIMATIONS PUBLIQUES

Article 14 : SA4/CC/2022/099/641.32

Développement touristique – Maintenance du balisage de « la Wapi à pied et à vélo » - Proposition d'adoption de la convention et de désignation d'une personne de contact pour servir d'agent-relais entre la Maison du Tourisme et la commune d'Enghien concernant les échanges relatifs à la randonnée

La Wallonie picarde connaît un succès de fréquentation de ses itinéraires de randonnées à travers ses réseaux points-nœuds vélo et pédestre. Afin de garantir un maintien qualitatif du dispositif, il est proposé que la Province du Hainaut assure la maintenance du réseau. Elle prendra en charge les coûts de gestion du logiciel ainsi que les coûts logistiques et de main d'œuvre pour intervenir sur le terrain. Les communes devront, elles, prendre en charge la fourniture des poteaux et balises dont les services provinciaux auront besoin pour assurer la maintenance du balisage. Il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat et de désigner un agent-relais entre la commune et la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde.

Article 15 : SA4/CC/2022/100/641.32

Développement touristique - Extension du réseau points-nœuds pédestre du Pays des Collines sur Enghien - Proposition d'adoption de la convention de partenariat entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde, la Province de Hainaut et la Ville d'Enghien

La commune dispose pour l'instant d'un réseau points-nœuds vélo mais pas encore d'itinéraires de randonnées à pied. Il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention de partenariat entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde, la Province de Hainaut et la Ville d'Enghien en vue d'étendre le réseau points-nœuds pédestre du Pays des Collines sur Enghien.

ASBL/RÉGIE/INTERCOMMUNALE/ECONOMIE

Article 16 : SA/CC/2022/101/193 : 565

ASBL Centre Culturel d'Enghien - Adoption de l'avenant n°1 émis au contrat-programme 2018-2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les dispositions contenues dans l'avenant n°1 émis au contrat-programme 2018-2022 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Hainaut, l'ASBL Centre Culturel d'Enghien et la Ville d'Enghien.

L'avenant n°1 a pour objet la prorogation du contrat-programme 2018-2022 d'une année supplémentaire, et l'octroi d'une subvention supplémentaire à dater de 2021.

Article 17 : SA/CC/2022/102/185.4

Intercommunale CENEO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points 2 à 6 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022, tels que présentés par l'Intercommunale CENEO en son courrier du 20 mai 2022

Article 18 : SA/CC/2022/103/185.4

Intercommunale IDETA – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points 1 à 10 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022, tels que présentés par l'intercommunale IDETA en son courrier recommandé du 13 mai 2022.

Les délégués de la Ville auront la liberté de vote en ce qui concerne l'adoption du point 11 « Divers ».

Article 19 : SA/CC/2022/104/185.4

Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points 1 à 9 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022, tels que présentés par l'Intercommunale IPALLE en son courrier recommandé du 02 mai 2022

Article 20 : SA/CC/2022/105/185.4

Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points 1 à 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022, tels que présentés par l'Intercommunale IGRETEC en son courrier du 25 mai 2022.

Article 21 : SA/CC/2022/106/185.4

Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points 1 à 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 16 juin 2022, tels que présentés par l'Intercommunale ORES Assets en son courrier du 13 mai 2022.

COMMUNICATION

Article 22 : DG/CC/2022/107/172.2

Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues et les titulaires de fonction dirigeante locale, Exercice 2021 – Approbation

Le Conseil communal est tenu d'établir, chaque année, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de fonctions dirigeantes locales.

B. HUIS CLOS